



Etablissement Public  
Foncier de Lorraine

CONSULTATION ECRITE DU  
BUREAU DU 21 AVRIL 2016  
Délibération N° B 16 / 038

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015 - 2019**

**PROJET DE CREATION DE ZAD**

**ZAD DE L'ALZETTE  
F09FCX0B016**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu Les articles L 212-1 et suivants, R212-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval souhaitant l'intervention de l'EPFL pour la gestion de la ZAD de l'Alzette,

Considérant la consultation écrite des membres du Bureau en date du 21 avril 2016, organisée conformément à l'article 13 du règlement intérieur,

Considérant le résultat favorable du vote,

accepte d'être titulaire du droit de préemption à l'intérieur du périmètre de la Zone d'Aménagement Différé de l'Alzette à instituer sur les communes de Russange, Rédange, Audun-le-Tiche et Boulange, d'une superficie d'environ 320 ha.

VU ET APPROUVE

LE 19 MAI 2016

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

PRÉPARONS DES TERRITOIRES D'AVENIR